



ARRÊTE
de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau
dans le département d'Ille-et-Vilaine pour faire face aux conséquences de la sécheresse et au
risque de pénurie d'eau

Mise en Vigilance de l'ensemble du département

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement et notamment Livre II – Titre 1^{er} : Eaux et milieux aquatiques, notamment les articles L211-3, L211-8, L215-10, L214-18 et R211-66 à R211-70 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code pénal et notamment les articles R610-1 et L131-13 ;

VU le code de la santé publique et notamment son article R1321-9 ;

VU le code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure;

VU le code rural et de la pêche maritime;

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992, relatif à la limitation ou à la suspension des usages de l'eau ;

VU le décret n° 2005-995 du 31 mai 2005 relatif aux attributions du ministère en charge de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté du 30 octobre 1989 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région d'Île de France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 1986 définissant les objectifs de qualité des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau du département d'Ille et Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2003 portant approbation du SAGE Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 portant approbation du SAGE Rance – Frémur – Baie de Beausais ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 8 janvier 2008 délimitant les zones d'alerte où sont définies les mesures de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau du 1^{er} mai au 31 octobre dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT les débits des cours d'eau du département ;

CONSIDERANT que pour préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, les écosystèmes aquatiques et globalement les ressources en eau, il est nécessaire de restreindre ou d'interdire certains usages de l'eau ;

CONSIDERANT que le seuil de vigilance est franchi ;

CONSIDERANT l'avis du comité sécheresse réuni le 27 avril 2011

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine.

ARRETE

Article 1^{er} –

● Le **département d'Ille-et-Vilaine** est déclaré en **état de vigilance**. Cette situation implique les mesures suivantes :

- Échanges entre les services de l'État des départements partageant les bassins versants concernés ;
- Réunion du comité sécheresse ;
- Diffusion, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Bretagne, à la préfecture des données de débit nécessaires au suivi de la situation hydrologique, toutes les deux semaines, pour l'ensemble des stations principales du département ;
- Interrogation par les services de l'État, toutes les deux semaines, des collectivités productrices d'eau et de leurs délégataires sur la situation de la ressource d'alimentation en eau potable avec comparaison au niveau de l'année précédente et de l'année 2003 ;
- Interrogation par les services de l'État de Météo France ;
- Communication de la Préfecture vers le grand public ; en particulier diffusion sur le site Internet de la Préfecture des décisions prises en application du présent arrêté.

Les mesures de vigilance peuvent être levées si pendant une semaine les moyennes des débits sur trois jours consécutifs repassent au-dessus du seuil de vigilance. Même dans ce cas, elles peuvent être maintenues ou adaptées si la situation de la ressource en alimentation en eau potable le nécessite.

Cette situation implique une réduction **volontaire** dans les consommations de l'eau quels qu'en soient les usages : domestique, industriel, agricole et des services publics.

Article 2 – Publicité, voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille et Vilaine et affiché en mairie dans toutes les communes du département pendant au moins un mois. Il fera également l'objet d'une publication sur le site Internet de la Préfecture.

Article 3 - Exécution

Le Directeur du Cabinet du Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Sous-Préfets de l'ensemble des arrondissements d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Bretagne, le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et l'ensemble des Maires du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 03 MAI 2011



Michel CADOT